TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LIMOGES

LE VICE-PRESIDENT
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

Président de la 2ème chambre

Vu le code de justice administrative, et notamment son article R. 611-7 ;

Vu le décret du président de la République du 1er juillet 2024 portant nomination au grade de président et affectation de Monsieur François-Joseph REVEL en tant que vice-président au tribunal administratif de Limoges au 1er septembre 2024 ;

Vu la décision du 14 mars 2025 portant délégation de pouvoirs du président de chambre

DECIDE :

Article 1er : La décision susvisée est abrogée.

Article 2 : Monsieur Franck CHRISTOPHE, premier conseiller, Madame Jennifer BÉALÉ, conseillère, et Monsieur Dimitri GAZEYEFF, conseiller, sont autorisés à signer, à compter du **1er septembre 2025**, par délégation du président de la formation de jugement, les mesures d'instruction prévues par l'article R. 611-7 du code de justice administrative.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux magistrats concernés et affichée dans les locaux du tribunal.

Fait à Limoges, le 1er septembre 2025

Le Vice-Président

François-Joseph REVEL